

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le 12 Juillet 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 6 Juillet 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, RASCAR, MICHELON Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. MICHELON Conseiller M ^{al}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BASQUE, BAHLOUL, ROHEL Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

240 - OBJET : Intégration dans le domaine public communal du chemin de Canterane

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 Avril 2022 il a été décidé la cession d'une partie de la parcelle AV 467, sise Crs du Perier de Larsan à M. et Mme BASQUE.

Dans le cadre de cette vente, plus particulièrement lors du bornage, il a été constaté que le chemin de Canterane d'une longueur de 125 ml, relève du domaine privé de la commune.

Cette parcelle fait usage de voie ouverte à la circulation publique, elle est revêtue et entretenue à cet effet. Il convient donc de l'intégrer dans le domaine public en tant que voie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'intégration du chemin de Canterane dans le domaine public en tant que voie communale,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bernard GUIRAUD', is written over a horizontal line.

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20220712-240-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 13/07/2022